

DEPARTEMENT de l'OISE
COMMUNE de DELINCOURT
☰ 61 rue de la Vallée - 60240 DELINCOURT
☎ 03 44 49 03 58 -
Mail : mairie.delincourt@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 25 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal convoqué le 13 octobre 2023 s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Edith MARTIN, Maire.

Etaient présents : Mesdames, Laétitia BERARDO, Stéphanie BUCHERT et Christelle FRANCOIS

Messieurs Christian FOURQUIN, Jean-Paul LEMETTRE & Philippe ROUSSEAU

Absents ayant donné pouvoir : Ambroisine BISSIRIOU à Laétitia BERARDO

Absents : Bastien LETELLIER et Maxence GAMEZ

Secrétaire de séance : Laétitia BERARDO

Le Quorum est atteint, la séance peut commencer.

Le compte rendu du 20 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour.

- 1. SE 60 : rapport d'activité 2022**
- 2. Passage en domaine public de la commune de la parcelle D 131**
- 3. Passage surélevé entrée d'agglomération D6 :**
 - a. DM (décision modificative du budget)**
 - b. Demande de subvention**
- 4. Repas de fin d'année des aînés : budget alloué**
- 5. EGLISE : Demande de subvention pour travaux de restauration**
- 6. Questions diverses**

1. – SE 60 : rapport d'activité 2022

Madame le Maire informe son conseil que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2022.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance

publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Ouïe l'exposé du représentant de la commune**
- **Prend acte du rapport d'activité 2022 du Syndicat d'Énergie de l'Oise**

Délibération n°2023/29

2. Passage de la parcelle D131 en domaine public de la commune

Madame le Maire rappelle à son conseil que la voirie du Bois Edouin est restée dans le domaine privé depuis l'aménagement du lotissement en 1970. Après recherche au fichier immobilier cette parcelle D131 n'a pas fait l'objet d'une succession au profit des CTS CHARPENTIER, et est restée appartenir à Mr CHARPENTIER Léon, décédé.

Vu l'article L318-3 du Code de l'urbanisme

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Vu l'accord des ayants-droits pour la rétrocession de la voirie à la commune.

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que le présent classement n'a pas pour effet de modifier l'ouverture de la voie à la circulation du public et que par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise ;

La commune souhaite transférer d'office et sans indemnité dans le domaine communal la parcelle D n° 131, d'une superficie de 2787 m2 correspondant au sol de la voirie du lotissement Le Bois Edouin et prononcer son classement dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **transfère d'office et sans indemnité dans le domaine communal la parcelle D n° 131, d'une superficie de 2787 m2 correspondant au sol de la voirie du lotissement Le Bois Edouin**
- **prononce son classement dans le domaine public communal.**

Délibération n°2023/30

3. Passage surélevé en entrée d'agglomération D6 : aménagement sécuritaire

Afin de sécuriser l'entrée du village et surtout le passage entre la sente descendant du lotissement des Carrières sur la D6 et la nouvelle sente créée côté opposé (vers le Chemin de la Messe), il est nécessaire de prévoir un passage surélevé.

L'idéal, économiquement, serait de le faire à la suite des travaux d'aménagement du Chemin de la Messe, afin de profiter des engins déjà sur place.

En accord avec le Conseil Départemental de l'Oise, ce plateau permettra de :

- Sécuriser la future traversée piétonne
- Sécuriser le futur accès au lotissement en construction
- Réduire la vitesse à 50 km/h
- Résoudre la problématique de ruissellement des eaux pluviales dans l'agglomération.

Le devis présenté par l'entreprise EVIA s'élève à 38 584.00 € HT dont 5900 € de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **ACCEPTÉ les travaux d'aménagement sécuritaire et de gestion des eaux pluviales tels que décrit ci-dessus pour un montant HT de 38 584.00 € (signalisation incluse)**
- **DECIDE de modifier le budget comme suit : augmenter le chapitre 21 (article 2152) et diminuer le chapitre 011 (article 615221) d'un montant de 47 000.00€.**
Ceci fera l'objet de la décision modification du budget n°2
- **Autorise le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental**
- **Sollicite les aides au taux maximum du Département au titre des Aménagements de sécurité routière et des voiries et réseaux divers**

Délibération n°2023/31

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les travaux **d'aménagement d'un passage surélevé** sur la **RD 6** a fait l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil Départemental.

A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

«Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide la non réalisation de l'aménagement cyclable rue D6 car la topographie du terrain ne permet pas l'utilisation des 2 côtés de la chaussée. De plus, aucune continuité d'aménagement cyclable n'est à assurer.**
- **autorise Madame le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.**

Délibération n°2023/32

4. Repas de fin d'année des aînés : budget alloué

Madame le Maire informe son conseil que le traiteur LEROY, habituel fournisseur du repas des aînés a vendu son établissement. Le devis demandé au nouveau propriétaire est plus élevé qu'avant 32 € par personne contre 29 € en 2022 pour le repas (sans les boissons), + 1 cuisinier, sans la vaisselle ni le nappage.

Un traiteur situé à Eragny-sur-Epte nous propose un prix de 45 €/personne comprenant le repas + boissons (champagne, vin, apéritif) + service à table + cuisinier + nappage + vaisselle.

Après calcul il s'avère que cette formule est économique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte le devis à 45 €/personne, du traiteur

- demande aux accompagnants un prix de 35€/personne.

Délibération n°2023/33

5. Eglise : demande de subvention pour les travaux de rénovation

Madame le Maire lit la proposition de travaux reçu de notre architecte Thibaut LEGENDRE. Ces travaux sont donc découpés en 3 tranches qui chacune est composée de 2 phases afin de ne pas dépasser les plafonds de dépenses subventionnables. L'avis de la DRAC sur ce diagnostic est requis avant de monter les dossiers de subventions. N'ayant toujours pas eu de retour de la DRAC ce point ne pourra pas être mis en délibération lors de cette séance.

6. Questions diverses

- La panne d'éclairage public subie par les riverains de la rue Mynville a pris fin lundi 16 octobre dernier après 3 mois de « rebondissements ». En effet depuis le 18 juillet, plusieurs appels et diverses intervention d'ENEDIS ont été nécessaires afin de solutionner ce problème, notamment l'élimination d'une énorme souche de lierre ayant pousser dans le fourreau le long du poteau. Tout est désormais rentré dans l'ordre. Madame le Maire rappelle que la facture pour cette réparation s'élève à 1 129.73 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 07

Signatures

Le Maire

Le secrétaire de séance